

Les mesures agro-environnementales et climatiques

L'agriculture du département des Vosges et les enjeux environnementaux sont intimement liés.

Les modes actuels de culture, basés plutôt sur des pratiques extensives, de la polyculture-élevage, des pâturages nombreux, permettent de conserver les qualités environnementales du territoire. La biodiversité vosgienne et sa qualité reconnue notamment à travers ses différents espaces protégés, la présence de zones vulnérables et la qualité générale des eaux, doivent inciter à des pratiques culturelles respectueuses.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), les nouvelles MAE, sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement que l'exploitant s'engage à respecter pendant 5 ans. En échange, il reçoit une rémunération ajustée aux contraintes pour compenser les surcoûts et manques à gagner.

Les MAEC sont mises en œuvre conformément à la réglementation communautaire, dans le cadre de la politique de développement rural européenne et sont définies en France dans le règlement de développement rural (RDR 3). Elles sont déclinées en Lorraine au sein du PDRR*.

Trois types de mesures sont mobilisables en Lorraine répondant aux différents enjeux :

- **les MAEC systèmes**, qui portent sur des systèmes d'exploitation et qui appréhendent le fonctionnement de l'exploitation agricole dans sa globalité, concernent trois types de systèmes :
 - les systèmes herbagers et pastoraux (SHP) qui visent à préserver la qualité de l'eau et la biodiversité en maintenant les prairies permanentes à flore diversifiée ;
 - les systèmes de polyculture élevage (SPE) qui favorisent l'autonomie alimentaire en valorisant au mieux la production d'herbe ;
 - les systèmes de grandes cultures (SGC) qui accompagnent au changement durable de pratiques culturelles.
- **les MAEC localisées** qui s'appliquent aux territoires précis à enjeux ciblés au sein de zones d'actions prioritaires telles que les zones situées en Natura 2000*. Par exemple, à l'Ouest du département, un territoire est situé dans la ZPS (zone de protection spéciale) appelée « Bassigny » aux forts enjeux ornithologiques. Les mesures mises en place permettent, entre autres, de préserver la nidification d'espèces prairiales et endémiques telles que le Târier des prés et le bruant Proyer, en supprimant la fertilisation et retardant la fauche des prairies.
- **les MAEC de protection des ressources génétiques** :
 - préserver la diversité animale telle que la race vosgienne, ainsi que le cheval de race ardennaise et la chèvre de Lorraine (PRM*) ;
 - modifier les pratiques apicoles pour mettre cette activité au service de la biodiversité végétale (API*).

*PDRR : Programme de développement rural régional

*NATURA 2000 : réseau européen d'espaces protégés

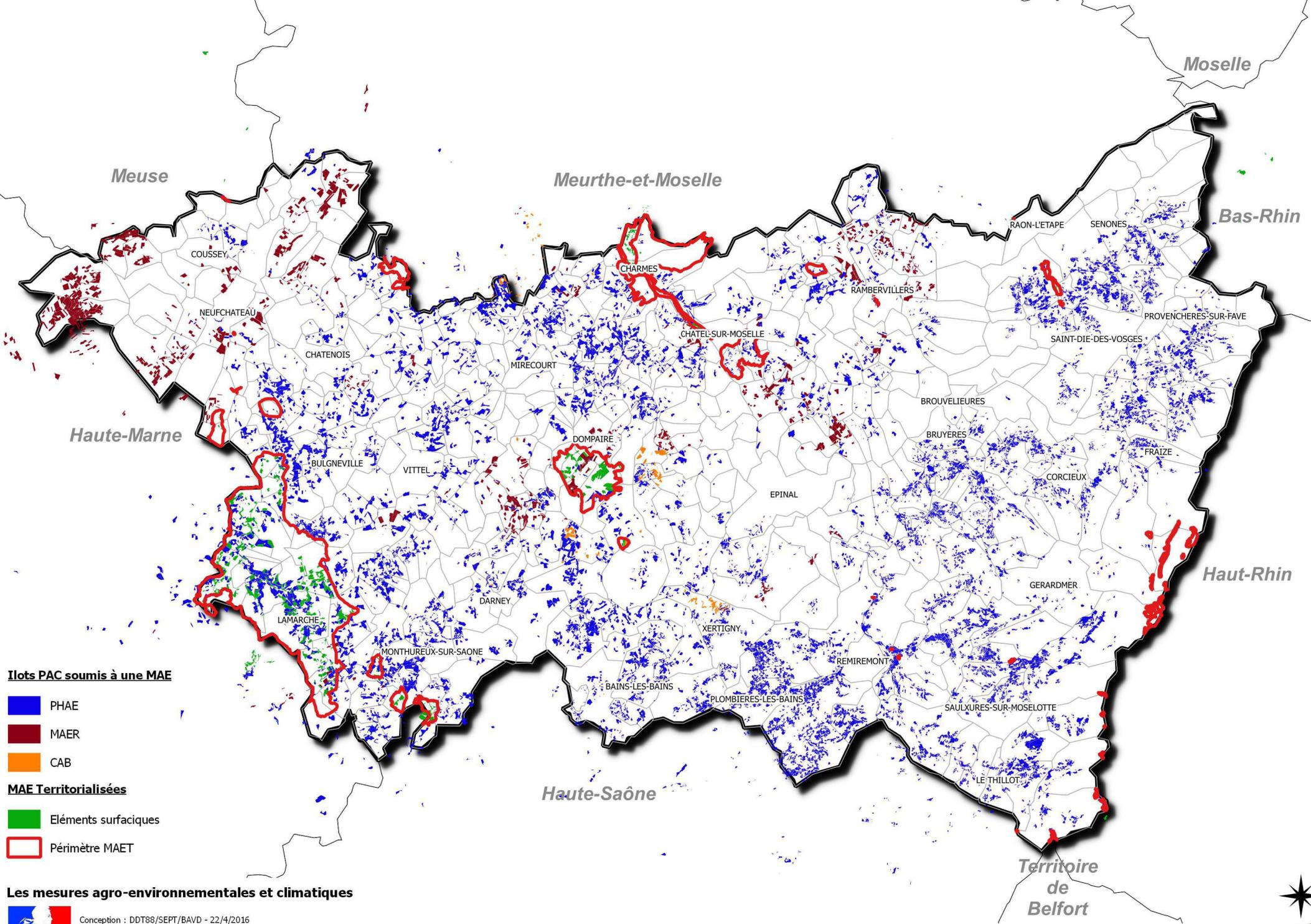
*PRM : Protection des races menacées

*API : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité

PHAE : Prime herbagère agro-environnementale

MAER : Mesure agro-environnementale rotationnelle

CAB : Conversion à l'agriculture biologique



Ilots PAC soumis à une MAE

- PHAE
- MAER
- CAB

MAE Territorialisées

- Eléments surfaciques
- Périmètre MAET

Les mesures agro-environnementales et climatiques

Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 22/4/2016
 Sources : ©IGNF BDCARTO 3-1 2015® / DDT DES VOSGES
 W:/Grp_de_travail/Atlas/PROJETS/36c_mesures_agro_environnementales.qgs
 Direction Départementale
 des Territoires des Vosges

